



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 12 septembre 2024

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N.Laks
MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, P. Meylan, M. Bourguignon, ,
S.Pérou,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : S. Baud donné à M. Genoud, G. Vilmint donné à T. Eudes, S. Casabianca
donné à R. Personnaz
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, C.Arhuero, R.Cusin
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2024

Voté à l'unanimité

2024-53 FINANCES- Décision modificative N°2

Compte-tenu de modifications survenues cette année en matière d'assiette éligible de dépenses au FCTVA, il convient de régulariser le montant de crédits ouverts en la matière pour tenir compte de cette baisse pour 2024 par rapport aux estimations du mois de mars dernier,

Compte-tenu du fait que certains crédits du chapitre 21 en dépenses d'investissement ne seront pas consommés

Il est proposé au Conseil municipal d'équilibrer cette baisse de recettes par une baisse des dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

Investissement			-41 000.00 €
Recettes			-41 000.00 €
Chapitre 10		Dotations, fonds divers et réserves	-41 000.00 €
	Compte 10222	FCTVA	-41 000.00 €
Dépenses			-41 000.00 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	-41 000.00 €
	Compte 2152	Installation de voirie	-41 000.00 €

2024-54 FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2024- Impasse du lavoir

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de Beaumont, au titre du programme principal de travaux de l'année 2024, l'opération impasse du lavoir.

Le montant global est estimé à : 154 329.46 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 96 496.57 €
Et des frais généraux s'élevant à : 4 629.88 €
Il convient donc de délibérer sur ces montants :

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 154 329.46 € avec une participation financière communale s'élevant à 96 496.57 € et des frais généraux s'élevant à 4 629.88 €
- De s'engager à verser au SYANE, 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 703.90 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- De s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 77 197.26 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

2024-55 FINANCES- Garantie d'emprunt CDC Habitat Social « L'Orée »

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-19 du 30 mars 2023.

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L2252-5 & D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 157491 en annexe signé entre CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et le Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire rappelle que connaissance est prise du projet d'acquisition en VEFA auprès de la Société Edelis de 16 logements collectifs sociaux et 16 stationnements à Beaumont- Impasse du lavoir au prix de 2 300 € HT/ m² shab, pour une surface d'environ 847 m² shab représentant un montant d'investissement prévisionnel total de 2 022 446 € HT.

Le prix d'acquisition pourra être ajusté sur la base de ce prix au m² en fonction de la SHAB définitive qui pourrait varier dans la limite de 5 %.

Connaissance est prise également du projet d'acquisition en VEFA auprès de la Société Edelis de 4 logements collectifs et 4 stationnements destinés à une opération de PSLA à Beaumont- Impasse du lavoir au prix de 2 500 € HT/m² shab, pour une surface d'environ 243 m² shab représentant un montant d'investissement prévisionnel total 716 739 € HT.

Le prix d'acquisition pourra être ajusté sur la base de ce prix au m² en fonction de la SHAB définitive qui pourrait varier dans la limite de 5 %.

Enfin, connaissance est prise du projet de commercialisation des 4 logements et 4 stationnements PSLA, pour un prix minimum moyen de 3 081 € HT soit pour 243 m² shab un chiffre d'affaire HT total de 749 590 € HT.

CDC Habitat social propose de conventionner sur les engagements respectifs de la Commune de Beaumont et de CDC Habitat Social en vue de la réalisation du programme de construction précité, notamment en termes de garantie d'emprunt par la commune du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à CDC Habitat Social pour la réalisation des logements que l'opérateur a acquis dans le cadre de l'opération « L'Orée ».

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Beaumont accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 408 378.00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157491, constitué de 4 lignes de Prêt, annexé à la présente délibération.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les garanties d'emprunt seront assurées à hauteur de 50% par la Commune, et à hauteur de 50% par un ou des autres collectivités publiques.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de sa garantie d'emprunts, la Commune disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 3 des 16 logements locatifs construits, soit 1 logement sur 5 dans le cadre de cette opération.

Article 3 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprenant les éléments relatifs à cette garantie d'emprunt entre la commune et CDC Habitat Social.

2024-56 FINANCES- Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la commune de Beaumont

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 *généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.*

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune de Beaumont adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'Approuver le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-57 FINANCES- Convention de regroupement entre la commune de Beaumont et le SYANE pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE), mène depuis plus de 10 ans une politique active auprès de ses collectivités et EPCI adhérents en matière de maîtrise de l'énergie : sensibilisation, études d'aide à la décision, appels à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics...

Certaines opérations de rénovations énergétiques sont éligibles au dispositif des CEE. Compte-tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils à atteindre pour permettre un dépôt hors dérogation, les parties conviennent expressément que le Syane se charge de monter le dossier des CEE auprès du Pôle national des Certificats d'Economies d'Energies (PNCEE) puis de le valoriser financièrement.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de conventionner avec le Syane pour qu'il se charge de monter les dossiers de la commune de Beaumont et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement.

2024-58 RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Dans le cadre de l'accord par promotion interne du passage d'un agent au grade de rédacteur territorial,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Créer un poste de rédacteur territorial
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour au 12 septembre 2024

Grade	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Vacants	Temps de travail
DGS occupé par attaché principal	1	1	0	100 %
Attaché principal	2	2	0	100 %
Rédacteur territorial	1	0	1	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	100 %
Adjoint administratif	2	1	1	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	100 %
Technicien	1	1	0	100 %
Agent de maîtrise	1	1	0	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	100 %
Adjoint technique	3	3	0	100 %
Adjoint technique 24h/semaine	1	1	0	68 %
TOTAL	20	14	6	

2024-59 URBANISME – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021, a été prescrite la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont qui a pour objet de préciser et d'adapter les règles visant à maîtriser le développement urbain de la commune, et notamment de :

- Moduler les coefficients d'emprise au sol existants et instaurer un coefficient d'emprise au sol dans les zones dépourvues (notamment les zones UBa et UBb) ;
- Instaurer des coefficients de biotope et de pleine terre par surface ;
- Préciser et adapter les règles d'implantation des constructions et annexes, de hauteur, d'emprise au sol et de gabarit en zone U, A et N ;
- Adapter les limites, les règles et les principes des OAP existantes et instaurer de nouvelles OAP sur certains secteurs à enjeux (notamment les Chainays, les Roquettes...) ou patrimoniales (qualité de vie, conservation...) et étudier la possibilité de créer des Périmètres en Attente de Projet d'Aménagement Global ;
- Simplifier et réorganiser la mise en forme du dossier de PLU, modifier la charte graphique du règlement écrit et graphique, corriger et mettre à jour les références réglementaires avec les articles du code de l'urbanisme ;
- Préciser plusieurs termes du lexique et les règles qui leur sont liées (annexes, hauteur, voie ouverte à la circulation générale, logement abordable, coefficient de biotope, emprise au sol, espaces verts ed pleine terre...) pour améliorer leur application ;
- Adapter le règlement des zones à vocation économique, notamment pour tenir compte des contraintes d'exploitation et des opportunités de développement des activités ;
- Développer les prescriptions environnementales au règlement du PLU ;
- Mettre à jour le zonage pluvial, modifier les annexes sanitaires (notamment le cadre des eaux pluviales et raccordements au réseau et intégrer le DECI) ;
- Adapter et insérer des mesures réglementaires facilitant la réalisation de logements sociaux ;

- Insérer des mesures réglementaires visant à préserver le patrimoine bâti, notamment sur le secteur Grand Rue ;
- Insérer des mesures réglementaires visant à préserver les perspectives paysagères, insérer la notion de modelés de sol dans les secteurs d'intérêt écologique et paysager ;
- Inscire de nouveaux itinéraires pédestres ou cyclables ;
- Adapter les règles de stationnement dans les différentes zones ;
- Intégrer en annexe des notices illustrées sur les règles applicables (exemples : clôtures, végétaux, etc...) ;
- Modifier et adapter les règles de référence sur la collecte des déchets ;
- Mettre à jour les emplacements réservés (actuellement liés à la voirie et examiner la possibilité d'en créer liés aux cours d'eau, aux zones humides...

Une demande d'examen au cas-par cas sur le projet de modification °1 du PLU a été transmise le 12 janvier 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnement Auvergne-Rhône-Alpes pour avis conforme, au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ; son absence de nécessité a été confirmée par un avis n°2024-ARA-AC-3330, en date du 04 mars 2024.

Le projet de modification n°1 du PLU a ensuite fait l'objet d'une phase de concertation du public du 22 mars au 22 avril 2024. Le bilan de la concertation préalable a établi que les observations et propositions recueillies durant cette période ne remettaient pas en question les orientations et objectifs poursuivies par la modification n°1 du PLU.

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées ont été notifiées du projet de modification n°1 du PLU le 25 mars 2024 et une réunion de consultation s'est tenue le 30 avril 2024.

Le projet de modification n°1 du PLU a été porté à enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 pour une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de 3 demi-journées durant la période susmentionnée.

Le dossier est resté accessible au public durant toute la durée de l'enquête publique, en mairie et sur son site internet, renforcé par un registre dématérialisé qui a consigné 1006 visiteurs dont 498 ont téléchargé un document. 8 contributions ont été déposées.

A l'issu de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 21 juin 2024 à la collectivité, laquelle a répondu par un mémoire en réponse en date du 24 juin 2024.

Le commissaire enquêteur a ainsi rendu un avis favorable à la modification n°1 du PLU assorti de 4 recommandations, dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 juillet 2024 :

- Supprimer le seul EBC proposé et revoir une approche globale.
- Adapter les contraintes de stationnement au type d'activité en zone UX.
- Maintenir le classement en verger sur la parcelle B297.
- Dans l'OAP sectorielle, revoir l'emplacement du hangar pour limiter son impact.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables sur le site de la Mairie depuis le 12 juillet 2024, pour une durée d'un an, au lien hypertexte suivant : <https://www.beaumont74.fr/vos-demarches-2/urbanisme/revision-allee-et-modification-du-plu/>

Sachant que le projet de modification du PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des PPA et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du dossier de modification n°1 du PLU :

Règlement graphique :

- Suppression de l'EBC dont l'utilité de la création n'était pas justifiée
- Agrandissement de la servitude de mixité sociale pour la faire correspondre avec la zone UE scolaire
- Rétablissement des « vergers et espaces verts à protéger » sur la parcelle B297
- Rectification d'erreurs matérielles concernant les arbres à protéger et le patrimoine vernaculaire.

Règlement écrit :

- Création d'une définition pour : l'architecture vernaculaire, le logement locatif social pérenne, le commerce de gros.
- Modification des définitions pour : la toiture plate, l'annexe, la servitude de logement sociaux et les schémas associés à la définition de la hauteur.
- Création d'une règle plus restrictive pour les locaux de surveillance en zone UX
- Réécriture des règles relatives à la gestion des eaux pluviales afin de mieux les faire correspondre avec le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP)
- Intégration des modifications relatives à l'aspect extérieur dans la zone UC (à la suite d'une erreur matérielle).
- Réécriture de l'article relative au pourcentage de toitures plates et terrasses autorisées.
- Apport de précision sur les RAL autorisés et interdit (en toiture et façade)
- Interdire les sorties de climatisation et VMC sur les façades visibles depuis la voie publique
- Modification de la règle relative au stationnement des vélos
- Modification de la règle relative au stationnement en zone UX et 1Aux

OAP :

- Intégration d'un phasage pour l'ouverture de l'OAP Grand Châble et de l'OAP agricole
- Modification des objectifs de mixité social dans l'OAP agricole
- Modification du graphisme de l'OAP agricole afin de la rendre plus lisible et compréhensible.

Il ressort de ce qui précède que certaines remarques émises par les PPA ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées, lesquelles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 du PLU, tel que présenté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, et approuver ainsi la modification n°1 du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-34 et L.143-35, L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020,

Vu l'arrêté du Maire n°AR2024-01, en date du 16 janvier 2024, portant mise à jour du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°AR2021-13 en date du 26 août 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3330, en date du 4 mars 2024, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil municipal, en date du 2 mai 2024, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2024-36 du Conseil municipal, en date du 2 mai 2024, clôturant la concertation de la modification n°1 du PLU et en approuvant le bilan,

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, le 25 mars 2024,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal n°AR2024-03 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°1 du PLU et sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 12 juillet 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **DE DIRE** que le dossier de modification n°1 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que la présente modification du PLU est compatible avec le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Genevois.

2024-60 URBANISME – Approbation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage pluvial

La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beaumont, comprend :

- La réalisation d'un diagnostic hydraulique comportant :
 - Un plan diagnostic
 - Un Plan approche hydraulique globale
 - Un plan occupation des sols
 - Les fiches d'analyse des bassins versants
- La réalisation de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) comportant :
 - Un plan CASIEP
 - Une notice CASIEP
 - Un Guide pour la réalisation d'un branchement et la mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration
 - Les notices techniques des dispositifs de rétention / infiltration
 - La grille de dimensionnement d'un dispositif de rétention
 -
- La réalisation d'un dossier « Fiches Techniques EP », comportant :
 - Trois fiches techniques EP sur les secteurs du Câble et des Crêts Ouest, de la résidence Hanaé et du Nant de Beaumont
- Un dossier « Annexes Sanitaires au PLU – Volet EP », comportant :
 - Une notice de synthèse
 - Un plan diagnostic
 - Un plan « proposition de travaux et recommandations »
 - Un plan « Réglementation Eaux Pluviales ».

Une demande d'examen au cas-par cas sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales été transmise le 06 mars 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnement Auvergne-Rhône-Alpes pour avis conforme, au titre de l'article R.122-18 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales ; son absence de nécessité a été confirmée par un avis n°2024-ARA-KKPP-3391, en date du 03 mai 2024.

Le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales a été porté à enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 pour une durée de 33 jours consécutifs. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de 3 demi-journées durant la période susmentionnée.

Le dossier est resté accessible au public durant toute la durée de l'enquête publique, en mairie et sur son site internet, renforcé par un registre dématérialisé qui a consigné 1006 visiteurs dont 498 ont téléchargé un document. 4 contributions ont été déposées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 21 juin 2024 à la collectivité, laquelle a répondu par un mémoire en réponse en date du 24 juin 2024.

Le commissaire enquêteur a ainsi rendu un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales assorti d'une réserve, dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 juillet 2024 :

- Intégrer les propositions des représentants du lotissement Bel Horizon, en plus des actions prévues dans le projet – voir contribution 2.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont consultables sur le site de la Mairie depuis le 12 juillet 2024, pour une durée d'un an, au lien hypertexte suivant : <https://www.beaumont74.fr/vos-demarches-2/urbanisme/revision-allee-et-modification-du-plu/>

Afin de lever la réserve émise par le Commissaire enquêteur, il est proposé d'intégrer dans les fiches techniques eaux pluviales les propositions des représentants du Bel Horizon. Cette introduction prendra la forme d'une remarque indiquant que le fossé existant situé route de Pomier pourra être redimensionné et prolongé afin d'améliorer la situation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification à apporter au SGEP et au zonage d'assainissement pluviale, et d'approuver ainsi le SGEP et le zonage d'assainissement pluviale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020,

Vu la décision n°2024-ARA-KKPP-3391, en date du 03 mai 2024, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°AR2024-03 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°1 du PLU et sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 12 juillet 2024,

Considérant que le dossier « Annexes sanitaires au PLU – Volet EP » est conforme au Plan Local d'urbanisme de la commune de Beaumont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER le Schéma de Gestion des Eaux pluviales et le zonage d'assainissement pluviale.**

- **D'ANNEXER** de dossier « Annexes sanitaires au PLU – Volet EP » au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont.
- **PRECISE** sue la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire remercie Christophe Seifert et Thibault Eudes pour le travail fourni sur ce dossier.

2024-61 TRANSITION ENERGETIQUE- Arrêt des zones d'accélération favorable à l'accueil des installations ENR dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-72, en date du 9 novembre 2023, relative aux modalités de concertation portant sur les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Salève, en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-80, en date du 14 décembre 2023, relatif à l'identification de zones d'accélération favorable à l'accueil des installations ENR dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que le projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie du préfet de la Haute-Savoie reprend, sans modification, les zones d'accélération proposés par la commune de Beaumont dans sa délibération n°2023-80, en date du 14 décembre 2023.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier ou compléter les zones d'accélération transmises,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- DE DONNER un avis favorable au projet d'arrêté du préfet de la Haute-Savoie susmentionnée ainsi qu'à la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Beaumont.

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-62 AFFAIRES FONCIERES – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Beaumont et les consorts KUNG, 160 rue de la Bastille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan de délimitation réalisé par Jérôme COLLOUD, géomètre-expert, en date du 15/04/2024 ;

Vu le plan de composition valant demande de projet d'échange réalisé par Jérôme COLLOUD, géomètre-expert, en date du 11 juin 2024 ;

Vu le courrier des consorts KUNG relatif à une demande d'échange foncier, en date du 1^{er} août 2024 ;

Monsieur SEIFERT, 1^{er} adjoint, expose ce qui suit :

Les consorts KUNG et la commune de Beaumont souhaitent procéder à un échange foncier au niveau de la parcelle cadastrée section B n°399 située 160 rue de la Bastille à Beaumont.

En effet, la commune de Beaumont est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°399 (qui abritait un transformateur électrique n'existant plus aujourd'hui), et qui forme une incise dans les propriétés des consorts KUNG.

Dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager, les consorts KUNG souhaitent simplifier l'emprise parcellaire de leur propriété et ainsi éviter la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale.

En compensation, les consorts KUNG proposent de céder à la commune une bande de terrain située dans un emplacement réservé d'une surface équivalente à la parcelle cédée par la commune.

Dans ce cadre, la commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	B	1677p2	160 rue de la Bastille	10 m ²

La parcelle Section B n°1677p2 est issue de la division de la parcelle Section B n°1133. Les surfaces exactes ont été déterminées par le plan composition dressé par Jérôme COLLOUD, expert géomètre.

La commune cède en échange la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	B	399p2	160 rue de la Bastille	10 m ²

La parcelle Section B n°399p2 est issue de la division de la parcelle Section B n°399. Les surfaces exactes ont été déterminées par le plan composition dressé par Jérôme COLLOUD, expert géomètre.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la commune, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte.

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction des Domaines n'est pas requis.

L'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par les consorts KUNG.

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

2024-63 TRANSITION ENERGETIQUE – Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 15 décembre 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :• D'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• D'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	<p style="text-align: center;">7 324,78 €</p> <p>(25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)</p>

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,

- **S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.**

2024-64 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2024-15 du Conseil municipal du 28 Mars 2024

Par délibération n°2024-15 en date du 28 Mars 2024, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2024-12 du 24 juin 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1598, B2287 sises 95 Route de Viry, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-13 du 24 juin 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1660, B1667, B1671 sises, Zone Juge Guérin, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-14 du 23 juillet 2024 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 sise, 38, Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-15 du 23 juillet 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B701, B2273 sises, 183, Route du Petit Châble, à Beaumont 74160
- Décision DIA 2024-16 du 23 juillet 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2607, B2381 sises 210, Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-17 du 23 juillet 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles B1728, B1686, B1692 sises 320, Allée des colchiques, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal de :

- Prend acte de ces décisions.

Rentrée scolaire :

Monsieur le Maire indique que les camps d'été organisés par le SIVU se sont déroulés à la satisfaction de tous. Les 2 camps à Montrevel ont permis d'accueillir des enfants de CE2, CM1 et CM2 pour l'un des deux ; l'autre était réservé à des collégiens. Celui qui a été mis en place à Groisy a pu recevoir des enfants du CP au CM2. Il y a eu aussi une semaine « Grimpe » pour les CE2, CM1 et CM2.

Concernant cette année 2024-2025, le camp de ski de février sera reconduit. Le SIVU souhaite offrir la possibilité aux enfants de partir également une semaine durant les vacances de Pâques. La réflexion menée au sein du conseil syndical conduit à viser un camp multi-activités avec une sensibilisation à l'environnement ; celui-ci se déroulerait dans le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les effectifs de rentrée sont les suivants : 180 élèves en maternelle (soit + 8 par rapport à la rentrée précédente) et 272 élèves en élémentaire (soit - 9 par rapport à la rentrée précédente). Ces chiffres seront consolidés officiellement au 30 septembre.

M. le Maire remercie les ST pour les travaux effectués durant l'été ainsi que la présidence du SIVU pour son implication constante.

Gens du voyage :

Pour faire suite aux deux occupations successives que nous avons connues cet été sur la commune : occupation du stade fin juin et occupation des terrains à proximité du tennis et du Clos des Vernes en août, nous avons rencontré la gendarmerie pour effectuer un bilan et avoir un retour d'expérience constructif.

La gendarmerie a tenu à préciser son rôle ainsi que la procédure qu'elle suit dans ces situations récurrentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Elle ne peut pas intervenir en amont de l'installation. Quand elle est appelée pour intervenir, son rôle est de bloquer la situation dans un premier temps pour empêcher les caravanes qui ne sont pas encore installées d'entrer, mais s'il n'y a pas de solution proposée par la commune ou par la CCG ou si le préfet indique qu'il n'y a pas de places disponibles sur les terrains prévus à cet effet dans le département, la gendarmerie lève son dispositif sur ordre de ce dernier.

Sa mission première est la sécurité des personnes et des biens en évitant les altercations et les risques d'accident de la circulation.

Concernant la procédure lors de l'occupation, la gendarmerie effectue les constatations d'usage d'infraction par le contrôle d'identité, cette étape est obligatoire pour valider cette procédure qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Cette action a pour objectif de permettre la saisine administrative pour permettre la mise en demeure prise par le préfet.

Parallèlement, la gendarmerie poursuit des auditions pour provoquer une convocation judiciaire prononcée par le Procureur. On entre alors dans un temps judiciaire long.

Sur le territoire de la CCG, une collaboration active a lieu avec les homologues suisses pour s'assurer que les véhicules aux plaques genevoises et leur conducteur attiré correspondent aux permis de travail qui ont été délivrés.

Les représentants gradés de la gendarmerie attirent notre attention sur une évidence : au vu des intérêts économiques locaux – travailler à Genève -, il est évident que le territoire garde une forte attractivité. Les gens du voyage reviendront. De ce fait, ne faut-il pas changer notre paradigme : non pas, comment les expulser, mais comment les accueillir ?

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des gens du voyage est une compétence des communautés de communes et non pas de chaque commune. Si on regarde le schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, pour ce qui concerne les aires permanentes d'accueil, la CCG remplit ses obligations avec l'aire de Viry prévue pour une quarantaine de caravanes. Ce type d'aire autorise une occupation limitée dans le temps (5 mois maximum voire 9 s'il y a scolarisation des enfants).

Il existe également la possibilité de créer des terrains familiaux locatifs destinés à des gens du voyage en recherche de sédentarisation. Il s'agit de terrains permettant d'accueillir deux caravanes et un bloc sanitaire, en proximité des services (commerce, école...) d'une commune. Actuellement, la CCG n'a pas ces terrains et c'est une piste de travail qu'il faut explorer. Si le territoire dispose du nombre requis de ces terrains, cela signifie qu'en cas d'occupation illicite, la décision préfectorale d'expulsion peut être rendue dans les 72h.

Nous allons donc nous rapprocher de la CCG pour que ce dossier soit porté rapidement devant l'ensemble des élus qu'il faut fortement sensibiliser à cette problématique.

Beaumont, le 16 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD

